PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
65 Boulevard François Mitterrand
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 21/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/10/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AXEREAL ELEVAGE

ZI la gare
63700 LAPEYROUSE

Références : 20221021-RAP-63-1203-AXEREAL-Lapeyrouse

Code AIOT : 0005600375

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2022 dans l'établissement AXEREAL ELEVAGE implanté ZI la gare 63700 LAPEYROUSE. L'inspection a été annoncée le 11/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AXEREAL ELEVAGE
- ZI la gare 63700 LAPEYROUSE
- Code AIOT : 0005600375
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'activité du site comprend le nettoyage et le broyage de grains de céréales ou blutage et le mélange de farines alimentaires, dans les agglomérations ; une extrudeuse pour le soja est également présente afin de déstructurer et de cuire la graine pour améliorer la qualité nutritionnelle du soja.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites de la précédente inspection
- prévention et gestion du risque incendie sur le site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Intégration dans le paysage.	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 7
4	Etat des stocks de produits dangereux.	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 9
8	Installations électriques, éclairage et chauffage.	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 16
9	Consignes générales de sécurité	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 24 > I.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Envol des poussières.	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 6
3	Localisation des risques.	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 8
5	Propreté des locaux.	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 10
6	Accessibilité au site	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 12 > I.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit absolument assurer un meilleur suivi de ses installations électriques afin de ne pas créer de risques supplémentaires sur le site.
Une grande attention doit être accordée à la propreté à proximité des installations dont la vérification de l'intégrité est nécessaire (silos de stockage, éléments de charpentes, ...) et des équipements de sécurité (vannes de coupure de gaz, ...) de façon à permettre leur suivi en service ou leur actionnement en cas d'urgence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Envol des poussières.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant adopte les dispositions suivantes : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;
Constats : Les voies de circulation et aires de stationnement sont propres et permettent de limiter l'envol de poussières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Intégration dans le paysage.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).
Constats : La propreté du site est à revoir. Le jour de l'inspection, des traces verdâtres glissantes, de l'herbe et des graines sont présentes en bas des silos. De l'herbe est également présente sur un rebord de silo extérieur. Enfin, des plantes grimpantes sont présentes sur les vannes extérieures de coupure gaz. L'exploitant procédera à un nettoyage et à un débroussaillage des différents lieux identifiés. Il transmettra à l'inspection une planche photographique des travaux réalisés. Une grande attention doit être accordée à la propreté à proximité des installations dont la vérification de l'intégrité est nécessaire (silos de stockage, éléments de charpentes, ...) et des équipements de sécurité (vannes de coupure de gaz, ...) de façon à permettre leur suivi en service ou leur actionnement en cas d'urgence.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 1 mois

N° 3 **:** Localisation des risques.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisés, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Les risques inhérents au site sont recensés sur un plan qui a pu être consulté par l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Etat des stocks de produits dangereux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : Le jour de l'inspection, un stock de produits inflammables (essence, hydrolub...) a été vu. Il était stocké, certes sur un bac de rétention, mais à proximité d'un tas de palettes sans précautions particulières permettant de limiter le risque incendie. L'exploitant procédera à un inventaire de ces produits et à l'utilité de ceux-ci sur le site. Il procédera à un rangement de ceux-ci de manière à limiter tout risque d'incendie ou d'explosion.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 1 mois

N° 5 **:** Propreté des locaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.Le nettoyage est réalisé à l'aide d'appareils qui présentent toutes les garanties de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion.Toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Les bas de cellules, les chaînes de production sont nettoyées (croix visible). L'exploitant tient un registre de nettoyage, qui a pu être consulté le jour de l'inspection, et qui démontre un nettoyage régulier des installations. Concernant les nuisibles, un suivi est effectué sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Accessibilité au site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 12 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.
Constats : Il y a un accès pour les services de secours et une facilité d'accès à la réserve d'eau installée sur le site (cette dernière devra être protégée afin d'éviter que les camions lors de manœuvres ne l'endommagent). Les véhicules liées à l'installation sont stationnés sur un parking à l'extérieur du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Installations électriques, éclairage et chauffage.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Préalablement à l'inspection, il a été demandé à l'exploitant de transmettre les rapports de contrôle des installations électriques des 2 dernières années. A la lecture des documents, il apparaît que de nombreuses observations ont été faites par l'organisme de contrôle et qu'elles ne sont pas traitées (sur 41 observations faites en 2022, 34 étaient déjà signalées en 2021). La non-conformité des installations électriques constitue une source d'incendie importante et n'est pas prise en compte par l'exploitant à la juste mesure du risque encouru. L'exploitant procédera à la résolution des observations signalées par l'organisme de contrôle et fera procéder à un nouveau contrôle par l'organisme compétent et adressera le compte rendu de cette visite à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 6 mois

N° 9 : Consignes générales de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 24 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations comportent la liste des contrôles à effectuer en marche normale, au démarrage, lors de nettoyages, de périodes de maintenance, en fonctionnement dégradé, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident. Les consignes de sécurité sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Les procédures d'exploitation sont tenues à jour et mises à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les consignes de sécurité sont affichées mais ne comportent pas toutes les mentions attendues. Les procédures d'exploitation sont connues du personnel présent sur le site. L'exploitant veillera à compléter les consignes de sécurité et transmettra à l'inspection une planche photographique des modifications réalisées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 1 mois